
MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

LE DECRET N° 93-300 Tey/MFPRA/DGFP/DGCA/SR.
portant versement, Reclassement et
Nomination de Monsieur NGAKOSSO
(Nestor), Attaché des SAF des cadres de
la catégorie A, hiérarchie II des
Services Administratifs et Financiers
SAF- (Administration Générale)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
- (/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989, portant refonte du statut général de la Fonction Publique ;
- (/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres de la catégories B.C.D.E. (actuellement A.B.C.D.) des Fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières administratives et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;
- (/u le décret n° 71/248 du 26 Juillet 1971, modifiant le tableau hiérarchique des cadres sédentaires de la catégorie A des Douanes et les règles de recrutement dans lesdits cadres ;
- (/u le décret n° 73/143 du 24 Avril 1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
- (/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985, modifiant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
- (/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990, relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situations administratives et des titularisations ;
- (/u le décret n° 92/275 du 5 Décembre 1992, portant nomination du premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 92/278 du 25 Décembre 1992 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 92/279 du 25 Décembre 1992, portant organisation des intérim des membres du Gouvernement ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires ;

.../...

G.B.

D.G.C.F.

3f

(/u l'arrêté n° 1705/MTSSJ/DGFP/DGPCE/SAV.10 du 15 Avril 1989 portant promotion au titre de l'année 1988 de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Travail et Administration Générale) en tête : KIBANGO (Séraphin);

(/u l'arrêté n° 2943/MJTFFP/DGFP/DGCA-SCC du 29 Août 1992 autorisant Monsieur NGAKOSSO (Nestor), Attaché des SAF de 1er échelon à suivre un stage de formation à l'Ecole des Douanes de Neuilly (France) -Régularisation -

(/u la lettre n° 1041/DGD du 07 Octobre 1992 du Directeur Général des Douanes et droits indirects, transmettant le dossier de l'intéressé ;

L) E C R E T E :

Article 1er.- En application des dispositions combinées des décrets n°s 71/248 du 26 Juillet 1971 et 73/143 du 24 Avril 1973 susvisés, Monsieur NGAKOSSO (Nestor), Attaché des SAF de 2° échelon, indice 680 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) en service à Pointe-Noire (Région du Kouilou), titulaire du Diplôme d'Etudes supérieures en Douanes, délivré à l'Ecole Nationale des Douanes à Paris (France) est versé dans les cadres des Douanes, reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Inspecteur des Douanes de 1er échelon, indice 790 ACC = Néant.-

Article 2.- Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 15 Octobre 1991 date effective de Reprise de Service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 21 Juin 1993

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique et des Reformes Administratives

Handwritten signature of Jean Prosper KOYO

Jean Prosper KOYO.

Handwritten signature of Claude Antoine DA COSTA

Claude Antoine DA COSTA.

Annexes

Annexes

IMPLICATIONS

- JORC..... 1
- DGFP/DGCA..... 3
- DGFP/DLC..... 3
- D.G.B..... 3
- DGCF..... 2
- DRD..... 2
- DOSSIER..... 3
- INTERESSE..... 1
- SGG/BC..... 2.-

Handwritten signature